

17 décembre 2024

PROVINCE DU QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-ROCHELLE

Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle, de l'ajournement de la séance régulière du 3 décembre 2024 tenue au 145, rue de l'Église.

Sont présents :

Est absent :

M. Louis Coutu, maire
M. Denis Vel, conseiller
M. Réal Vel, conseiller
Mme, Eden Lauzon, conseillère
M. Jean-Pierre Brien, conseiller
M. Pascal Gonin, conseiller
Mme Suzanne Casavant, conseillère

Les membres présents forment le quorum.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est réouverte à 18h19 sous la présidence de Louis Coutu, maire, et Gilbert Côté, directeur général et greffier-trésorier, de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle. Émilie-Anne Cloutier fait fonction de secrétaire.

2 invités assistent à la séance.

1. ORDRE DU JOUR;

1. Ordre du jour;
2. Période de questions;
3. Adoption des comptes payables et rapport des dépenses durant le mois s'il y a lieu;
4. Correspondance;
 1. Opposition au projet de l'installation de gestion de déchets près de la surface (IGDPS) à Chalk River
 2. Demande d'appui aux municipalités locales sur la contestation de l'avis d'augmentation 2025 de PG Solutions – MRC des Laurentides
 3. Demande de Couverture cellulaire;
5. Règlements
 1. Dépôt de règlement 2024-474 sur la taxation 2025 ;
6. Bureau
 1. Adhésion au projet premier répondant du Service Incendie de Waterloo;
 2. Dépôt « Déclaration à l'égard de la divulgation d'informations relatives aux apparentés Année 2024 »;
7. Voirie et travaux publics ;
 1. Autorisation de dépense pour chaînes Rétrocaveuse;
8. Comités;
9. Période de questions;
10. Affaires nouvelles;
11. Levée de la session;

2024-12-282

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du Conseil a pris connaissance de l'ordre du jour de cette séance, lequel a été lu par le directeur général;

IL EST PROPOSÉ par Réal Vel
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE l'ordre du jour proposé aux membres de ce conseil soit adopté tel que déposé et de laisser le point « Affaires nouvelles » ouvert à toutes autres discussions.

2. PÉRIODE DE QUESTIONS;

2 invités assistent à la séance. La parole est remise à l'assistance. Après ses interventions, le maire appelle le point suivant à l'ordre du jour.

3. ADOPTION DES COMPTES PAYABLES ET RAPPORT DES DÉPENSES DURANT LE MOIS S'IL Y A LIEU;

2024-12-283

M. Côté dépose les rapports des dépenses payées durant le mois s'il y a lieu et ceux à payer au conseil;

IL EST PROPOSÉ par Pascal Gonnin
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE les comptes soient approuvés et ordonnés d'être payés tels que lus :

REVENUS DU MOIS (du 4 au 17 décembre)	<u>234 574,43 \$</u>
DÉPENSES MENSUELLES	11 980,31 \$
COMPTES À PAYER (déposés)	13 701,96 \$
SALAIRES	
Salaires déposés au conseil	10 061,20 \$
Salaires déboursés durant le mois	3 945,00 \$
FTQ RÉÉR	
TOTAL DES DÉPENSES	<u>39 688,47 \$</u>

Un 3^e citoyen se joint à l'assemblée.

4. CORRESPONDANCE;

Une liste de la correspondance reçue au cours du dernier mois a été transmise au maire et aux conseillers. Celle-ci est listée et expliquée par la greffière adjointe.

La correspondance sera conservée dans nos archives pour y être mise à la disposition de ceux qui désireraient en voir copie et communication et qu'il soit fait suite à la correspondance selon les bons vœux du conseil.

1. OPPOSITION AU PROJET DE L'INSTALLATION DE GESTION DE DÉCHETS PRÈS DE LA SURFACE (IGDPS) À CHALK RIVER

2024-12-284

CONSIDÉRANT QUE :

- Le gouvernement du Canada projette de construire une Installation de gestion de déchets près de la surface (IGDPS) à Chalk River, visant à entreposer 1,5 million de mètres cubes de déchets nucléaires de faible et moyenne activité ;
- Le site proposé pour ce projet est situé dans une zone marécageuse et à flanc de colline, avec un drainage direct vers la rivière des Outaouais ;
- La rivière des Outaouais constitue une source d'approvisionnement en eau potable essentielle pour jusqu'à 9 millions de personnes au Québec et en Ontario et représente un milieu naturel prisé pour les activités récréatives ;
- Il est impératif de protéger cette ressource vitale contre tout risque de contamination radioactive à court, moyen et long terme ;

- Plus de 140 municipalités, municipalités régionales de comté et villages du Québec ont, depuis avril 2021, adopté des résolutions exprimant leur opposition aux plans actuels des Laboratoires Nucléaires Canadiens (CNL) pour ce projet ;
- La Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) n'a pas tenu suffisamment de consultations publiques au Québec, limitant l'accès à l'information pour les municipalités et les citoyens concernés ;
- L'Agence internationale de l'énergie atomique recommande l'enfouissement des déchets nucléaires dans des couches géologiques profondes, loin des populations et des sources d'eau potable.

IL EST PROPOSÉ par Pascal Gonnin
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE ce Conseil exprime son opposition au projet de l'Installation de gestion de déchets près de la surface (IGDPS) des Laboratoires Nucléaires Canadiens (CNL) dans sa forme actuelle ;

QUE ce Conseil demande au gouvernement du Canada de respecter les normes internationales de l'Agence internationale de l'énergie atomique en matière de gestion des déchets nucléaires ;

QUE ce Conseil exige du gouvernement canadien la tenue d'assemblées publiques supplémentaires dans les municipalités du Québec afin de permettre aux citoyens et aux élus de s'exprimer sur ce projet ;

QUE ce Conseil demande au gouvernement du Québec de prendre une position claire, ferme et publique contre ce projet et d'intervenir auprès des CNL pour exiger une révision complète du projet, conformément aux normes nationales et internationales de sécurité environnementale et sanitaire.

QUE ce Conseil autorise Louis Coutu, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle, tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

<p>2. DEMANDE D'APPUI AUX MUNICIPALITÉS LOCALES SUR LA CONTESTATION DE L'AVIS D'AUGMENTATION 2025 DE PG SOLUTIONS – MRC DES LAURENTIDES</p>
--

2024-12-285

CONSIDÉRANT QUE PG Solutions est le principal fournisseur de solutions informatiques pour l'ensemble des villes et municipalités locales de la MRC du Val-Saint-François ainsi que pour plusieurs villes et municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT QUE PG Solutions est en situation de quasi-monopole au Québec;

CONSIDÉRANT QUE PG Solutions impose des augmentations annuelles substantielles des contrats d'entretien et de soutien aux applications (CESA), et ce, principalement depuis 2022;

CONSIDÉRANT QUE les coûts de modernisation de la suite financière qui inclut notamment des modules de paie, de taxation, des comptes payables et des comptabilités, qui étaient de l'ordre de 20 % en 2022 et indexés depuis;

CONSIDÉRANT QUE à ce jour, seul le module de paie a été modernisé et qu'il n'est toujours pas fonctionnel à 100 %;

CONSIDÉRANT QUE le non-respect de la cadence de déploiement des modules autres de la suite financière;

CONSIDÉRANT QUE la hausse minimale imposée par PG est de l'ordre de 6,7 % à compter du 1^e janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE cette hausse est beaucoup plus élevée que l'indice des prix à la consommation (IPC) du Québec pour 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des villes et municipalités locales de la MRC du Val-Saint-François désirent respecter la capacité de payer de leurs contribuables;

IL EST PROPOSÉ par Suzanne Casavant
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle exprime son soutien à l'ensemble des villes et des municipalités locales de son territoire vis-à-vis la contestation de l'avis d'augmentation 2025 de PG Solutions;

QUE des représentations soient effectuées auprès des instances concernées;
810, montée du Parc, C.P. 3160 Richmond (Québec) JOB 2H0
T. 819 B26-6505

QUE copie de cette résolution soit transmise à la MRC des Laurentides ainsi qu'aux municipalités de la MRC du Val-Saint-François.

3. DEMANDE DE COUVERTURE CELLULAIRE;

2024-12-286

CONSIDÉRANT QUE la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé, et aux interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants;

CONSIDÉRANT QUE la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements, afin de favoriser l'accès au réseau pour les abonnés d'un autre FSC lorsqu'un service est disponible;

CONSIDÉRANT QUE cette même procédure n'oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d'un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d'améliorer la couverture en région;

CONSIDÉRANT QUE malgré la présence de plus de 8 500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul FSC

limite l'accès pour d'autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population;

IL EST PROPOSÉ par Denis Vel
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

DE DEMANDER au Parti libéral du Canada, au Parti conservateur du Canada, au Nouveau parti démocratique du Canada et au Bloc québécois d'inclure dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale l'obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaire de conclure des ententes d'itinérance afin que les clients de services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, responsable de la réalisation de l'engagement gouvernemental d'assurer le service cellulaire dans la totalité du territoire habité dans le présent mandat;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution aux dirigeants des entreprises de télécommunication, notamment BCE (Bell), Vidéotron, Rogers, TELUS et Cogeco.

La conseillère Eden Lauzon quitte à 18h48 et reprend son siège à 18h49.

5. RÈGLEMENTS

1. DÉPÔT DE RÈGLEMENT 2024-474 SUR LA TAXATION 2025 ;

2024-12-287

Le projet de règlement imposant les taxes et compensations exigibles pour l'exercice financier 2025 ainsi que les conditions de leur perception est déposé en vue de son adoption lors de la séance ajournée du 14 janvier 2025. Le directeur général en fait la lecture.

6. BUREAU

1. ADHÉSION AU PROJET PREMIER RÉPONDANT DU SERVICE INCENDIE DE WATERLOO;

2024-12-288

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite se doter d'un service de premier répondant de proximité;

CONSIDÉRANT QUE le Service Incendie de Waterloo offrira ce service dès 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de service énoncée répond aux besoins de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité devra fournir les équipements requis pour débiter le projet;

CONSIDÉRANT QUE la tarification annuelle pour le service est basée sur le décret de population annuel;

IL EST PROPOSÉ par Jean-Pierre Brien
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle prévoit à son budget le montant de 22 000 \$, réparti de la façon suivante :

- 20,57 \$ par habitant pour le service annuel (12 900 \$ pour 2025) et 9 300 \$ pour les équipements de base.

2. DÉPÔT « DÉCLARATION À L'ÉGARD DE LA DIVULGATION D'INFORMATIONS RELATIVES AUX APPARENTÉS ANNÉE 2024 »;

2024-12-289

Les membres du conseil déposent leur déclaration pour l'année en cours.

7. VOIRIE ET TRAVAUX PUBLICS ;

1. AUTORISATION DE DÉPENSE POUR CHAINES RÉTROCAVEUSE;

2024-12-290

CONSIDÉRANT QUE les roues de la rétrocaveuse ne sont pas adéquate pour effectuer l'entretien d'hiver, empêchant donc son utilisation;

IL EST PROPOSÉ par Réal Vel
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle autorise la dépense pour l'achat et livraison de chaines pour les roues avant seulement au coût de 1 272,97 \$, taxes en sus;

QUE le conseil est favorable à l'achat des chaines pour les roues arrière. Le maire ou le pro-maire pourront autoriser l'achat à une date ultérieure au coût de 1773,90 \$ avant transport et taxes applicables.

Pascal Gonnin et deux citoyens quittent la séance à 19h13.

8. COMITÉS;

- Remerciement aux organisateurs/organisatrices. Souhais d'ajouter un échange de cadeaux et installation d'articles d'ambiance (son et lumière).
- Lumières décorations : Tri et retrait des ensembles ne fonctionnant plus.

9. PÉRIODE DE QUESTIONS;

La parole est remise à l'assistance. Aucune question n'est posée aux membres du Conseil municipal.

10. AFFAIRES NOUVELLES;

Mention du déneigement local.

11. LEVÉE DE LA SESSION;

2024-12-291

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réal Vel que la présente session soit levée. Il est 19h20.

M. Gilbert Côté
Dir. Général et greffier-trésorier

M. Louis Coutu,
Maire

« En signant le présent procès-verbal,
le maire est réputé avoir signé toutes
les résolutions »